

<http://7lameslamer.net/didier-robert-epingle-pour-sa-1804.html>



Didier Robert épinglé pour sa communication de campagne

- Le Blog de GGL -



Date de mise en ligne : mercredi 27 avril 2016

Copyright © 7 Lames la Mer - Tous droits réservés

La commission des comptes de campagne relève la « diffusion massive » de magazines édités par la Région. Cette dépense « *aurait dû figurer* » dans le compte de campagne et « *être remboursée à la collectivité éditrice* ». Le Conseil d'Etat confirmera-t-il l'élection ?



Didier Robert a annoncé, à la mi-avril, la validation de ses comptes de campagne par la CNCCFP (Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques).

Le Président de la Région Réunion a omis de préciser que cet organisme a identifié deux moyens susceptibles d'entraîner le rejet du bilan de la liste « RéunionNous ». La Commission relève tout d'abord la publication de suppléments, notamment dans le magazine « Le Memento ».

L'argument relatif à l'usage de la communication institutionnelle pourrait peser lourd devant le juge de l'élection : la CNCCFP retient ainsi « *le grief (...) d'avoir bénéficié dans le cadre de sa campagne électorale de la parution des magazines édités par la Région « RéunionMag » des mois de juin, juillet, août, septembre, et octobre 2015 ; que ces magazines présentent tous un éditorial signé de M. Didier Robert ; que le contenu de ces magazines dresse un bilan positif des réalisations de la Région, dont M. Didier Robert est le président sortant ; que les thèmes abordés, et alors même que n'y figure aucune mention de l'élection régionale, présentent régulièrement des similitudes avec le programme du candidat et son bilan de mandat (nous soulignons) ; que la diffusion massive des magazines durant la campagne électorale comportant des éditoriaux signés du candidat, de nombreuses photographies de ce dernier et abordant des thèmes mis en avant par le candidat lors de sa campagne électorale a pu bénéficier à ce dernier ; que dès lors, le coût des magazines « RéunionMag » aurait dû figurer au moins pour partie au compte de la campagne du candidat et être remboursé à la collectivité éditrice ; que par suite, et sous réserve de la décision du juge de l'élection, le grief peut être retenu* ».

Ces considérations n'ont néanmoins pas empêché la Commission de conclure, « *au regard des circonstances de l'espèce* » qu'il n'y avait pas lieu de rejeter les comptes de la liste « RéunionNous », mais de minorer le remboursement.

Reste à savoir si le Conseil d'État parviendra aux mêmes conclusions... On rappellera pour mémoire qu'un seul magazine communal utilisé sur une circonscription législative entière avait entraîné, il y a trois ans, un verdict d'inéligibilité à l'encontre du maire de Saint-André, Eric Fruteau.

Considérant qu'il est par ailleurs fait grief au candidat d'avoir bénéficié, dans le cadre de sa campagne électorale, de la publication de deux interviews contenues dans des suppléments relatifs à la Nouvelle Route du Littoral (supplément 12 pages paru dans le journal "Mémento" d'avril 2015, et supplément 32 pages paru dans le 30 mai 2015) ; que si des informations sur les projets financés par le FEDER doivent effectivement être engagées à destination de la population comme cela a été précédemment relevé, la parution d'interviews sur un sujet au cœur du débat électoral tel que la NRL en période de campagne électorale a effectivement pu bénéficier à la liste de M. Didier ROBERT ; qu'en conséquence, le coût de ces interviews aurait dû figurer dans le compte de campagne du candidat et être remboursé à la collectivité éditrice ; que dès lors, et sous réserve de la décision du juge de l'élection, le grief peut être retenu ;

Considérant qu'il est fait grief à M. Didier ROBERT d'avoir bénéficié dans le cadre de sa campagne électorale de la parution des magazines édités par la Région " RéunionMag " des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2015 ; que ces magazines présentent tous un éditorial signé de M. Didier ROBERT ; que le contenu de ces magazines dresse un bilan positif des réalisations de la Région, dont M. Didier ROBERT est le président sortant ; que les thèmes abordés, et alors même que n'y figure aucune mention de l'élection régionale,

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
38 rue du Louvre, 75002 Paris Cedex 1 - Téléphone : 01 44 09 45 00 - Télécopie : 01 44 09 45 50 - www.cnccfp.fr
page 2



présentent régulièrement des similitudes avec le programme du candidat et son bilan de mandat ; que la diffusion massive des magazines durant la campagne électorale comportant des éditoriaux signés du candidat, de nombreuses photographies de ce dernier et abordant des thèmes mis en avant par le candidat lors de sa campagne électorale a pu bénéficier à ce dernier ; que dès lors, le coût des magazines " RéunionMag " aurait dû figurer au moins pour partie au compte de campagne du candidat et être remboursé à la collectivité éditrice ; que par suite, et sous réserve de la décision du juge de l'élection, le grief peut être retenu ;